



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



QUESTIONS GÉNÉRALES

Quelles vaccinations sont obligatoires ou recommandées pour le personnel soignant des services de pneumologie ?

Which vaccinations are mandatory or recommended for healthcare personnel in pulmonology departments?

B. Wyplosz^{a,b}

^a AP–HP hospitalisation à domicile, Département adulte, 14, rue Vésale, 75005 Paris, France

^b Centre médical de l'Institut Pasteur, Institut Pasteur de Paris, Paris, France

Disponible sur Internet le 7 décembre 2024

Tous les professionnels de santé (médecins, infirmiers, aides-soignants) doivent, selon leur mode d'exercice, se soumettre aux vaccinations fixées par le ministre chargé de la Santé (article L. 3111-1 du Code de la santé publique) (Tableau 1) [1].

Du fait de leur activité professionnelle, les personnels de santé travaillant dans les services de pneumologie sont exposés à de nombreuses infections à prévention vaccinale dont ils peuvent être victimes puis les transmettre à leurs malades rendus vulnérables en raison de comorbidités (BPCO, diabète, maladies cardiovasculaires), d'immunodépresseurs innés (âge extrêmes de la vie, mucoviscidose, etc.) ou acquises (insuffisance respiratoire chronique, prise de corticoïdes et/ou immunodépresseurs, transplantés pulmonaires, etc.). Le médecin du travail doit donc veiller particulièrement à ce que les personnels de santé des services de pneumologie soient à jour de leurs vaccinations (Tableau 1), en tenant compte des spécificités du recrutement du service.

Adresse e-mail : benjamin.wyplosz@aphp.fr

<https://doi.org/10.1016/j.rmra.2024.11.016>

1877-1203/© 2024 SPLF. Publié par Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés, y compris ceux relatifs à la fouille de textes et de données, à l'entraînement de l'intelligence artificielle et aux technologies similaires.

Santé	Diphtérie, tétanos, poliomyélite	Coqueluche	Grippe	COVID	Hépatite B	Rougeole, oreillons, rubéole	Varicelle
Étudiants des professions médicales, paramédicales, ou pharmaceutiques	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Recommandé, y compris si nés avant 1980, sans antécédent	Recommandé, sans antécédent, séronégatif
Professionnels des établissements, ou organismes de prévention, et/ou de soins	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Obligatoire (si exposés)		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements, ou organismes de prévention, et/ou de soins	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé (si exposés)		

Vaccinations spécifiques aux professionnels de santé travaillant en service de pneumologie

Les vaccinations obligatoires et recommandées pour les professionnels de santé peuvent évoluer. Nous nous référons à la dernière version mise en ligne du « Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales » sur le site du ministère de la Santé [3].

Outre les vaccinations réalisées en population générale, les professionnels de santé travaillant en service de pneumologie doivent obligatoirement fournir à l'embauche une preuve d'une immunisation contre 4 maladies transmissibles : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, et l'hépatite B. L'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG a été suspendue par un décret en date du 27 février 2019 [4].

Sept autres vaccinations font l'objet de recommandations chez les professionnels de santé travaillant dans les services de pneumologie :

- la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle pour ceux qui ne sont pas naturellement immunisés ;
- la vaccination contre la coqueluche qui est recommandée à chaque rappel vicennal de diphtérie-tétanos-poliomyélite (dTPCoq). Il faut noter que la maladie coquelucheuse n'immunise les sujets malades que pour une période estimée à 10 ans ;
- la vaccination contre la grippe est recommandée chaque automne chez tous les professionnels de santé ;
- la vaccination contre le COVID est fortement recommandée chez tous les personnels soignants.

Vaccinations obligatoires

Diphtérie-tétanos-poliomyélite (dTP)

Après une primo-vaccination complète, les professionnels de santé doivent obligatoirement recevoir des rappels conte-

nant une dose réduite d’anatoxine diphtérique (d) en même temps que les rappels vicennaux effectués en population générale pour tétanos et poliomyélite (dTPolio), soit aux âges de 25 ans, 45 ans et 65 ans.

Hépatite B

Une preuve d’immunisation contre l’hépatite B est obligatoire pour les professionnels de santé exposés à des risques de contamination. En l’absence d’anticorps AgHBs détectables à une concentration > 100 UI/L, un arbre décisionnel est proposé dans le « Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales » [3].

Vaccinations recommandées

Rougeole

Dans le cadre du plan d’élimination de la rougeole, les professionnels de santé sans antécédent de rougeole et/ou n’ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent (ROR), en particulier ceux travaillant dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave (immunodéprimés), doivent recevoir une dose de vaccin trivalent quelle que soit leur date de naissance.

Rubéole

Dans le cadre du plan d’élimination de la rubéole, les professionnels de santé, sans antécédent de rubéole et/ou n’ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent (ROR) doivent recevoir une dose de vaccin trivalent quelle que soit leur date de naissance.

Varicelle

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour tous les professionnels de santé qui n’ont pas d’antécédent de varicelle (ou dont l’histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, en particulier ceux travaillant dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés).

Coqueluche

Un rappel de vaccination contre la coqueluche est recommandé pour tous les professionnels soignants en même temps que les rappels vicennaux diphtérie-tétanos-poliomyélite en utilisant un vaccin tétravalent dTPCoq. En effet, il n’existe pas de vaccin monovalent contre la coqueluche.

Un rattrapage avec une dose de vaccin tétravalent (dTP-Coq) est recommandé chez les sujets n’ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l’âge de 18 ans et dont le dernier rappel date de plus de 5 ans, en respectant un délai minimal d’un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio.

L’immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l’ordre d’une dizaine d’années et dispense d’une vaccination pendant cette période.

Grippe

La vaccination antigrippale est recommandée pour les personnels de santé car elle diminue la transmission de la grippe liée aux soins et réduit l’absentéisme aux moments des épidémies [5]. Cette vaccination doit être réalisée chaque année à l’aide du vaccin injectable, le plus tôt possible après sa mise à disposition. Le vaccin antigrippal est peu onéreux, très bien toléré, et n’a aucune contre-indication (en dehors d’une hypersensibilité à l’un de ses composants). Les vaccins quadrivalents sont préférés aux vaccins trivalents pour élargir la protection vaccinale.

La paradoxe impopularité du vaccin antigrippal chez les professionnels de santé entraîne, chaque année, une couverture vaccinale très insuffisante et des épidémies nosocomiales pourtant évitables. Il est donc important d’inciter les professionnels de santé à se vacciner chaque automne (campagnes d’information et stratégies de communication en faveur de la vaccination) et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour vacciner le plus grand nombre de personnels, en tenant compte du personnel de nuit. La vaccination antigrippale n’étant pas efficace à 100 %, elle ne dispense les personnels vaccinés d’appliquer les mesures complémentaires (isolement gouttelettes de malades à risque, port de masque, renforcement du lavage des mains, etc.) qui peuvent être mises en place au contact des malades les plus à risque de grippe grave (transplantés, greffés, etc.).

COVID

L’obligation de vaccination des professionnels et des étudiants contre le COVID décidée en 2021 a été levée par décret à compter du 15 mai 2023 mais elle reste fortement recommandée [2,6].

Déclaration de liens d’intérêts

B.W. a reçu des honoraires pour participation à boards d’experts, formation ou participation à des congrès de Pfizer, GSK, SANOFI et MSD.

Références

- [1] Code de la santé publique. Lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles – les vaccinations. Vol. Article L3111-1 2017.
- [2] Ministère des Solidarités et de la Santé. Instruction interministérielle n° DGOS/RH3/RH4/RH5/DGCS/2023/63 du 2 mai 2023 relative aux modalités de réaffectation des agents à la suite de la levée de l’obligation vaccinale contre le COVID-19. Available at: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047542116>.
- [3] https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_avr2024.pdf.
- [4] Ministère des Solidarités et de la Santé. Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l’obligation vaccinale par le vaccin anti-tuberculeux BCG. Available at: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038184922>.

- [5] Grohskopf LA, Sokolow LZ, Broder KR, et al. Prevention and control of seasonal influenza with vaccines: recommendations of the Advisory Committee on Immunization Practices-United States, 2018–19 Influenza Season. *MMWR Recomm Rep* 2018;67:1–20.
- [6] Ministère des Solidarités et de la Santé. La vaccination contre le COVID-19 – je suis un professionnel de santé. Available at: <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/>.